



VIVEZ,



VISITEZ,



CONSOMMEZ !



J'❤️
l'Oise!

Chasse
aux trésors

Règlement du jeu « Chasse aux trésors J'aime l'Oise »

L'organisateur du jeu est : la Direction de la Communication du Conseil départemental de l'Oise – adresse : 1 rue Cambry, CS 80941 – 60 024 BEAUVAIS Cedex.

Le présent règlement définit les règles pour ce jeu :

Article 1 : La Direction de la Communication du Conseil départemental de l'Oise organise un jeu –concours gratuit dénommé « Chasse aux trésors J'aime l'Oise » du 02 juillet au 01 août 2021 à minuit, qui se compose au dépôt d'un feuillet de jeu portant les tampons de 2 offices de tourisme oisiens différents et de 1 lieu de la tournée estivale « J'aime l'Oise ».

Article 2 : Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure (ou mineure à condition de disposer d'une autorisation parentale) à l'exclusion du personnel de la Direction de la Communication du Conseil départemental de l'Oise, du personnel de Oise Tourisme et du personnel des offices de tourisme oisiens ainsi que les membres de leurs familles.

Article 3 : Les feuillets de jeu sont disponibles, gratuitement, en libre-service, dans les offices de tourisme oisiens aux heures et jours d'ouverture, sur le stand de la tournée estivale « J'aime l'Oise », mais aussi en téléchargement sur les sites www.oise.fr et www.jaime.oise.fr

Article 4 : Pour valider sa participation au jeu-concours, le participant doit :

- Soit envoyer son feuillet de jeu complété à l'adresse suivante : Conseil départemental de l'Oise 1 rue Cambry CS 80941 – 60024 BEAUVAIS Cedex
- Soit déposer son feuillet de jeu complété dans l'urne prévue à cet effet présente sur la tournée estivale « J'aime l'Oise »
- Soit envoyer son feuillet de jeu complété par mail à l'adresse suivante : jaimeloise@oise.fr

Article 5 : La participation est limitée à un feuillet de jeu par personne (même nom, même prénom, même adresse). Les feuillets de jeu ne seront pas pris en compte s'ils sont modifiés, déchirés, raturés, illisibles, incomplets ou altérés de quelques façons que ce soit ou s'ils ont été obtenus autrement que conformément au présent règlement. Toute tentative de fraude de la part d'un participant entraîne la nullité de son feuillet de jeu.

Article 6 : La date limite de retour des feuillets de jeu est fixée au 1^{er} août 2021 à minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Article 7 : Pour déterminer le nom des vainqueurs, un tirage au sort sera effectué le 10 août 2021, par l'organisateur du jeu, parmi les feuillets de jeu comportant 2 tampons d'offices de tourisme oisiens différent, d'un tampon de la tournée estivale « J'aime l'Oise » et dont les coordonnées du participant sont complètes et lisibles (nom, prénom, adresse, code postal, ville, numéro de téléphone et adresse mail). Tout feuillet ne comportant pas les 3 tampons ne pourra pas être retenu et sera éliminé avant le tirage au sort. Dans le cas où, le feuillet serait considéré comme nul lors du tirage au sort, il sera immédiatement procédé à un autre tirage au sort et ainsi de suite jusqu'à désignation du feuillet gagnant.

Article 8 : Suite au tirage au sort, l'identité des gagnants sera disponible sur www.oise.fr et sur www.jaime.oise.fr

Article 9 : La dotation globale de l'opération est de 3 prix :

- Le 1^{er} prix du concours est un vélo à assistance électrique de la marque MATRA d'une valeur minimum de 1 700 € TTC
- Le 2^{ème} prix du concours est un vol en Montgolfière pour 2 personnes d'une valeur de 400 € TTC
- Le 3^{ème} prix du concours est un séjour « pack reconnexion et patrimoine » pour 2 personnes à La bulle en Bois de Chantilly d'une valeur de 260 € TTC (le séjour comprend une nuit en Bulle en bois pour 2 personnes, un accès illimité au sauna et bain, un apéritif pour 2 personnes, un petit déjeuner bio et gourmand pour 2 personnes et un dîner de produits locaux pour 2 personnes)

Les lots offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise du lot contre une valeur en argent (totale ou partielle), ni à un échange ou remplacement du lot contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit. L'organisateur du concours se réserve le droit de remplacer le lot tout en garantissant une équivalence en valeur. Un seul lot sera attribué par gagnant. Les gagnants seront informés, nominativement, par courrier postal, mail ou téléphone par l'organisateur du concours. Aucun message ne sera délivré aux autres participants.

Article 10 : Toute contestation ou réclamation devra être formulée avant le 06 août 2021 à minuit (cachet de la poste faisant foi) par lettre simple adressée à l'organisateur du jeu dont les coordonnées sont mentionnées dans le présent règlement. Cette lettre devra indiquer les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne sera prise en compte.

Article 11 : L'organisateur du jeu se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le jeu, sans préavis, notamment en cas de force majeure. Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants. Des additions, en cas de force majeure, des modifications de ce règlement peuvent être éventuellement publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

Article 12 : L'organisateur du jeu ne saurait être tenu pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment un éventuel retard dans la livraison du lot, ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le jeu.

Article 13 : Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre du concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution des gains aux gagnants selon les modalités du présent règlement. Ces informations ne seront ni vendues ni échangées et resteront accessibles et modifiables. Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant. Toute demande devra être adressée par écrit à Madame la Présidente du Conseil départemental de l'Oise 1 rue Cambry CS 80941 -60 024 BEAUVAIS CEDEX

Article 14 : Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Beauvais, auquel compétence exclusive est attribuée.

Article 15 : Le présent règlement est disponible sur www.oise.fr et sur www.jaime.oise.fr et pourra être remis gratuitement à toute personne qui en fait expressément la demande par écrit auprès de la Direction de la Communication du Conseil départemental de l'Oise 1 rue Cambry CS 80941 -60 024 BEAUVAIS CEDEX